

# PRIX DES PROJETS ASSOCIATIFS 2022

Ville de : **Bierne**

## Règlement de la 12<sup>ème</sup> édition

### 1. OBJET

La société Coca-Cola Entreprise, société par actions simplifiée au capital de 217 278 152 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 343 688 016, ayant son siège social au 9 chemin de Bretagne, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France (ci-après dénommée « CCE »), organise via le Site industriel de **Coca-Cola Production** et en collaboration avec la ville de **Bierne**, un concours intitulé **le Prix des projets associatifs** (ci-après le « Prix » ou le « Concours »).

### 2. PERIODE DE PARTICIPATION

Les projets doivent être adressés avant le **12 septembre 2022** inclus à minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Mairie de la Ville de **Bierne**, Prix des projets associatifs, à l'attention de Monsieur Jacques Bléja, Maire de Bierne.

L'information de l'ouverture de dépôt des dossiers de candidature est diffusée par la **Mairie de Bierne** via mail aux associations de la ville, au plus tôt dès réception du présent règlement.

Les trois prix seront décernés **dans le courant du mois d'octobre.**

### 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour concourir, les associations (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) doivent présenter des projets répondants aux conditions suivantes :

- le projet doit être mis en œuvre sur la commune de **Bierne**.
- le projet doit s'inscrire dans l'un des 3 thèmes suivants :
  - **MUSIQUE/SPORT**
  - **ENVIRONNEMENT/CADRE DE VIE**
  - **EMPLOI / SOLIDARITE**
- le projet doit être réalisé dans un délai maximum de 12 mois suivant la date d'attribution du Prix

Les projets devront être présentés sur les formulaires prévus à cet effet.

Il ne sera autorisé qu'un seul projet par association pendant la période de participation.

### 4. MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Les projets déposés dans les délais impartis seront étudiés par un jury composé de membres du personnel du site industriel de **Coca-Cola Production** et de représentants de la vie publique locale.

Afin de départager les projets, le jury désignera les gagnants selon les critères suivants :

- un projet innovant
- ***un projet ayant un impact 1° sur le thème Social et 2° sur le thème Environnemental.***
- un projet ouvert au plus grand nombre
- un projet favorisant l'apprentissage et la découverte
- un projet favorisant les échanges
- un projet construit sur la durée
- S'adressant aux plus de 13 ans (sinon éliminatoire)

### 5. DOTATIONS MISES EN JEU ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Le jury se réunira au plus tôt dès la collecte des projets, et désignera 3 projets gagnants parmi tous les projets présentés.

Les 3 associations ayant présenté les projets gagnants se verront chacune remettre une somme de 1.000 euros destinée à permettre la réalisation, en tout ou partie, du projet gagnant.

Chaque projet retenu recevra un Prix de 1000 euros, soit un montant global de 3000 euros par commune. En cas d'ex-aequo, l'un des prix pourra être partagé.

Les associations dont le prix a été retenu en 2022, s'engagent à présenter un compte-rendu détaillé sur la réalisation et le déroulé du projet retenu au fur et à mesure des actions réalisées, et à présenter le bilan de leurs réalisations.